

CHATELLENIE DE LILLE

2024 - 12

BRIEF DU GRAND CELLIER à Saint André, Wambrechies et Marquette

Par Christophe Yernaux

CASTELO-LILLOIS



Christophe Yernaux

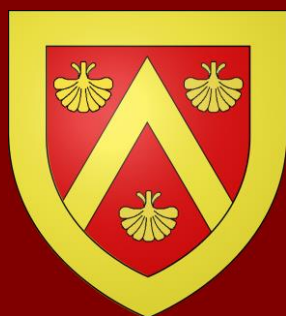


2024 - Article 12 - 7 pages



www.lillechatellenie.fr

2024 - 12



FERRAIN

ISSN 2494-5315

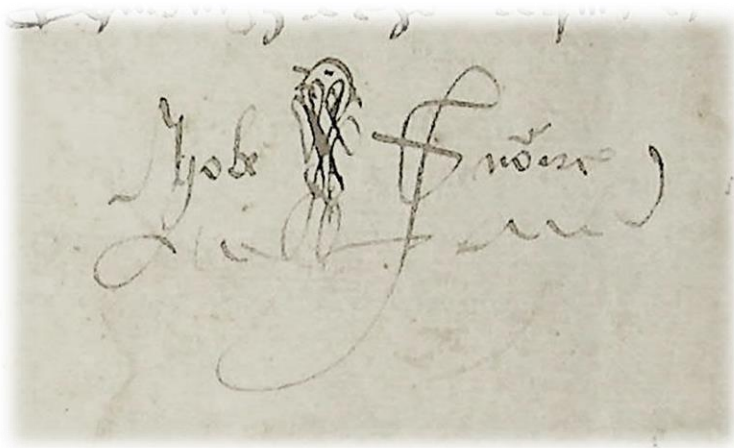
Revue gratuite d'histoire et de
généalogie de l'ancienne
châtellenie de Lille

Trâces – En 1518 le chapitre St Pierre de Lille fait établir le brief de trois de ses fiefs tenus du Grand Cellier dans les villages de Saint André, Wambrechies et Marquette. Document qui recèle de précieuses informations généalogiques mais dont je n'ai pas retrouvé de suivi des propriétaires.

La châtellenie de Lille était une division administrative de l'Ancien Régime recoupant à peu de chose près l'actuel arrondissement de Lille. Elle était divisée en cinq quartiers : Carembault, Ferrain, Mélantois, Pévèle et Weppes avec à la tête de chacun un haut justicier, respectivement seigneur de Phalempin, Comines, Lille, Cysoing et Wavrin.

16 G 730 - Brief du Grand Cellier renouvelé en l'an 1517 : Beauvois, Marquette, Wambrechies (où 1c = 25 v)

Brief pour le Grand Cellier de St Pierre en Lille tant pour les fiefs de Beauvois, Marquette et Wambrechies renouvelé le quinsisines de march anno 1517 [15 mars 1518 n.s.] en présence de Philippe LAMBERT mayeur desdits fiefs et seigneuries et juges tenus de mes dits seigneurs tels que Roger DE LANNOY, Roger FREMAUT, Jean MASSET témoins à ce requis et appelés et Sire Antoine GOBE, notaire



f°1 **Premiers pour le fief des Beauvoir** [Entre Saint André et Lambersart¹], avoine dure

Pasquier SIX fils de feu Jacques pour deux jardins tout tenant ensemble contenant 13c ou environ tenant d'une part au grand chemin qui mène de Lille à Ypres [Au-dessus : Frelinghien] par la porte de St Pierre, d'autre et deux côtés à la terre dudit Pasquier. Qui doit chacun an au terme St Rémy 4 rasières 2 havots 3 quareaux d'avoine.

Ledit Pasquier pour 8c [Au-dessus : 7c] de terre ahannable tenant de debout aux jardins dessus nommés, d'autre côté aux terres dudit Pasquier pris lesdits 8c en une pièce contenant 2b tenu le reste tant du fief de la Cessoye comme de Jean FACON. Qui doivent lesdits 8c chacun an audit terme St Rémy 3 rasières 1 quarel d'avoine.

Ledit Pasquier pour 12c de terre ahannable tenant de debout auxdits jardins dessus nommés, d'autre côté à la terre Jean SIX des Muchos, du tiers sens aux 8c dessus nommés. Qui doivent audit terme 4 rasières 2 havots, 3 quareaux d'avoine.

f°1v° Ledit Pasquier pour une pièce contenant 22c de terre ahannable tenant de debout auxdits 12c dessus nommés, d'autre debout à une pièce de terre contenant 5 quartiers appartenant audit Pasquier et tu tiers sens à la terre Jean SIX des Muchos. Qui doit audit terme 6 rasières 3 havots 2 quareaux d'avoine.

Ledit Pasquier pour une pièce de terre ahannable contenant 5 quartiers tenant d'une part à la terre Pierre DE HOCRON, d'autre à la terre Pierre SIX et de tiers sens à la terre dudit Pasquier SIX qui est auxdits 22c dessus nommés. Qui doit audit terme 4 rasières 23 havots.

Item pour une masse de terre ahannable contenant 18c ou environ tenant au champ nommé le champ de la Vacquerie appartenant à Jean SIX des Muchos, d'autre à la terre dudit Pasquier. Qui doit cette masse 5 rasières 2 havots 1 quarel et 1/2 d'avoine à St Rémy.

De cette masse payent les ci-dessous écrits :

- Ledit Pasquier pour 9c : 2 rasières 3 havot 1 quarel
- Item **Denis GLORIEUX** pour 1/2c : 2 quareaux 1/2

¹ Cf. *La cense de Beauvois, une donation en faveur de l'abbaye de Warneton (1710)*, Jean-Philippe Lahouste et Christophe Yernaux, Mémoires de la Société d'Histoire de Comines-Warneton, Tome 52, 2022, p135.

- **Thomas ROUSEE** pour le surplus qui est (compris la 7° partie de 8c 1/2 appartenant à Willot DE MARQUILLIES fils de feu Jacques) dû pour lesdits 8c 1/2 : 2 rasières 2 havots 2 quareaux

f°2 Nota que ladite 7° partie de 8c 1/2 porte 1c 5v et le 7° de 2v 1/2 et en rente 6 quareaux et 7° de ½ quarel

Ledit Pasquier SIX pour 1b de terre ahannable qui fit Pierre MALLET à cause de sa femme, tenant d'une part à la terre Pierre DE HOCRON, de deux parts d'autre as terres des pauvres de St André. Qui doit à St Rémy 5 rasières 1 havot 1 quarel d'avoine

Jean SIX des Muchos pour 2b de terre ahannable qui furent en deux pièces nommées le champ de la Vacquerie qui furent à Madame DE RABODENGES et paravant à Jean TAILLEUCUDE tenant d'une part à la pierre de Neuve Eglise, d'autre à ladite masse contenant 18c dessus nommée et de tiers sens à la terre dudit des Muchos. Qui doivent à St Rémy 10 rasières 3 havots 2 quareaux et 1/6° d'un havot

Pierre DE HOCRON pour 7 quartiers de terre ahannable qui furent à la veuve Pierre LE NEPVEU et paravant à la veuve Grard (Gérard) DE HOCRON, tenant d'une part aux terres Pasquier SIX et d'autre part de deux côtés aux terres des Muchos. Qui doit à St Rémy 9 rasières 1 havot d'avoine

f°2v° **Monsieur Pierre ESCROHART** prêtre et chapelain de la chapelle de Marie Madeleine en l'église dudit St Pierre pour 1b de terre ahannable tenant d'une part (blanc), d'autre part à la terre Pierre DE HOCRON et de tiers sens (blanc). Qui doit à St Rémy 5 rasières d'avoine.

Somme 5 muids 3 quareaux et 1/3 de quarel d'avoine dure.

Marquette avoine dure et chapons

f°3 **Clément MOTIN et Isabeau LECAUTRE (LECOUTERE) son épouse** pour un lieu manoir gisant audit lieu de Marquette contenant parmi jardin et certaines terres ahannables 3b 12c ou environ, tenant ledit jardin tout du long à la rivière de la Marque, d'autre côté au jardin Collard RENARD et au cimetière de l'église paroissiale dudit Marquette, tu tiers sens et de debout à la rivière de la Deûle, et du quart sens au lieu Wallerand DE BAPAUMES. Et quant aux terres ahannables tenant de debout au pré du curé et chapelain dudit Marquette, d'autre côté à l'héritage Jacques DU VRELIER, du tiers sens au lieu Wallerand RENARD et du quart sens à la terre dudit Clément. Qui doivent à St Rémy 2 muids 1 havot d'avoine.

Wallerand RENARD fils de feu Jean pour 10c de jardinage qui furent audit feu Jean gisant audit lieu de Marquette, tenant à la terre dudit Clément de deux côtés, d'autre tout du long de la masse de la cure dudit Marquette et au lieu maître Gilles et Charles RENARD, et du tiers sens au lieu et fossés de ladite cure. Qui doit à St Rémy 5 rasières 3 havots d'avoine

Maîtres Gilles et Charles RENARD enfants de feu Robert pour 5c de terre ahannable qui furent à feu Jean RENARD gisant à Marquette, tenant de debout au grand chemin qui mène de Lille à Ypres par la porte de Courtrai, d'autre debout à la terre Collard RENARD, de tiers sens à la terre Daniel HUGHELOT et de quart sens à la terre Jacques DU VRELIER. Qui doivent à St Rémy 3 rasières d'avoine.

f°3v° **Daniel HUGHELOT** pour 12c de terre qui furent Philippe RENARD gisant audit lieu dudit Marquette, tenant de debout audit grand chemin d'Ypres, d'autre debout à la terre dudit Collard RENARD, de tiers sens et côté à la terre desdits maître Gilles et Charles RENARD et de quart sens au chemin qui mène de la maladrerie dudit Marquette au grand chemin de Bruges. Qui doit à St Rémy 7 rasières d'avoine

Jacques DU VRELIER fils de feu Jacques pour 1c de pré gisant audit lieu de Marquette par lui acquis sus Jean DU VRELIER, tenant de debout à la rivière de la Deûle, d'autre debout à la terre Clément MOTTIN, de tiers sens au pré de la cure et chapelle dudit Marquette et de quart sens au pré Collard RENARD. Qui doit à St Rémy 2 havots 3 quareaux d'avoine

Ledit Jacques DU VRELIER pour 9c de terre ahannable qui furent à Hayart DUCASTEL gisant audit lieu dudit

Marquette. Tenant de debout audit grand chemin d'Ypres, d'autre debout au pré Collard RENARD, de tiers sens à la terre Clément MOTTIN et de quart sens au lieu et terre Allard RENARD. Qui doit à St Rémy 4 rasières 3 havots 3 quareaux d'avoine

f°4 Ledit Jacques DU VRELIER pour autres 9c d'héritage y compris 1/2c de pré qui furent à feus Jacques DE BEAUCARNE dit Lhoir, en son temps clerc dudit Marquette, et Collard RENARD crachier, et pareillement à Pierre CASTEL meunier, ledit lieu le château de le Herre gisant audit lieu dudit Marquette. Tenant de debout à la rivière de la Deûle, d'autre debout audit grand chemin d'Ypres, de tiers sens au lieu dudit Allard RENARD et de quart sens tout du long de la terre dudit Jacques. Qui doit à St Rémy 5 rasières 1 quare 1/2 d'avoine Ledit Jacques pour 8c de terre ahannable compris une portion de pré gisant audit Marquette. Tenant de debout à ladite rivière de la Deûle, d'autre debout audit grand chemin d'Ypres et de tous autres côtés aux terres dudit Jacques. Qui doit à St Rémy 4 rasières 1 havot 3 quareaux 1/2 d'avoine

Allard RENARD, crachier pour 6c d'héritage audit lieu de Marquette, tenant de debout audit chemin d'Ypres, d'autre debout au pré Collard RENARD et de tous autres côtés aux terres Jacques DU VRELIER. Qui doit à St Rémy 3 rasières 1 havot 2 quareaux d'avoine

f°4v° **Collard RENARD** teinturier pour 1c 1/2 de pré, item une autre partie pour 1c de pré et tiercement pour encore 1/2c de pré par lui acquis sur les hoirs de feu Péronne DU VRELIER fille de feu Jacques, tenant ces trois parties tout ensemble, tenant d'une part à la rivière de la Deûle, d'autre audit pré dudit Jacques DU VRELIER et de tiers sens à la terre dudit Allard RENARD. Qui doit à St Rémy 1 rasière 2 havots 3 quareaux d'avoine.

Amand DELOS fils de feu Jacques pour 4c de jardinage pris en 8c qui furent audit feu Jacques gisant audit lieu de Marquette, tenant de debout au grand chemin qui mène de Lille à Ypres par la porte St Pierre, d'autre au lieu des hoirs de feu Jean DELOS, de tiers sens à la becque du Becquerel, et à l'héritage Guillaume CORNILLE et de quart sens au chemin qui mène dudit grand chemin d'Ypres au grand chemin de Frelinghien. Qui doit à St Rémy 2 havots d'avoine. A Noël 1 chapon.

Hacquin (Jean) et Josset DELOS enfants de feu Jean qui fut fils audit Jacques et frère audit Amand pour autres semblables 4c de jardinage contre ledit Amand, tenant d'une part au lieu dudit Amand, d'autre au chemin de Frelinghien, de tiers sens à ladite becque et de quart sens au pré Monsieur DE ROGINBOS (DE ROSIMBOIS). Qui doivent à St Rémy 2 havots d'avoine. A Noël 1 chapon.

f°5 **Jacques (Jacquet), Vaast (Vassin) et Michel (Micquellot) DELOS enfants de feu Mahieu** DELOS qui fut fils audit feu Jacques pour 1b de terre ahannable gisant audit lieu de Marquette, tenant au chemin d'Ypres, d'autre côté au chemin qui mène audit chemin de Frelinghien, de tiers sens à la terre de Monsieur DE ROGINBO (DE ROSIMBOIS) et de quart sens au lieu de Nicolas (blanc). Qui doivent à St Rémy 3 rasières d'avoine.

Somme à 5 muids d'avoine et 2 chapons et avec ce 4 rasières d'avoine à cause des héritages desdits surnoms DELOS qui étaient sus le nombre de Wambrechies.

Feuille à part : S'ensuit le rapport qu'a fait Mahieu LE MONNIER, censier à cause des héritages appartenant à Vaast (Vassin) DESRUMAUX en présence de Philippe MAYEUR et Roger DELANNOY et Jean OUVRY Premier dit ledit Mahieu qu'il appartient audit Vassin plusieurs pièces de terre tenues de Messieurs les doyens et chapitre de St Pierre de Lille. Assavoir une pièce contenant 16c de terre ahannables, tenant au ponchel de le Saffe et à la becque que l'on dit du Rocq, d'autre au chemin venant du moulin de Logeleresse audit ponchel de le Saffe, de tiers sens à la terre Sandrart BECQUART par lui acquis sur les hoirs de feu Betreumieux SIX et de quart sens à la terre dudit Vassin
Item 7 quartiers de terre ahannable gisant audit Wambrechies tenant aux 16c dessus nommés, d'autre et de travers à la piedsente menant de Lille à Quesnoy et de tiers sens à 5c appartenant à Pierre BRAINE et de quart sens à la terre des hoirs de feu Mahieu BRAINE
Item 10c gisant comme dessus tenant à ladite piedsente, d'autre et de deux côtés à la terre dudit Vassin

(Vaast), à savoir de debout et de long et de quart à la terre Pasque MEURISSE mère dudit Vassin tenue de la Srie de Verlinghem

Item un lieu manoir et jardin contenant 12c environ gisant comme dessus nommé le lieu de la Carnoye, tenant d'une part aux 10c dessus nommés, d'autre à la terre de la charité des pauvres de Marquette, de tiers sens à 24c de terre appartenant audit Vassin et du quart à 6c qui s'ensuivent

Item 6c tenant de deux sens audit lieu, de tiers sens à la terre Mathelin SIX et du quart à 4c appartenant audit Vassin pris en 5 quartiers

Item 1b 1/2 de terre ahannable tenant audit lieu dudit Vassin et de travers, d'autre à la terre de la cense du Mortier, de tiers sens à la terre Jacques BECQUART et du quart sens à la terre des pauvres de St Pierre de Lille

Item 4c pris en 5 quartiers contre Mathelin SIX gisant comme dessus, tenant audit bonnier 1/2 dessus nommé, de tiers sens à la terre des pauvres de St Pierre de Lille

Somme 6b 4c d'héritage et en rente paye pour 6b 10c que porte chacun an 26 rasières 1 quarel d'avoine

f°5v° **Wambrechies** avoine dure, chapons et deniers

Premiers

Robert FACON et Jeanne CORNOIX (CARNOIS) sa femme pour 1b 1/2 de terre ahannable par eux acquis sus les hoirs de feu Barthelemy SIX gisant audit lieu de Wambrechies, tenant d'une part au jardin Mathieu LEDUC, d'autre au cheminot du vieux Carnoit, item encore à la becque du Becquerel et illec la piedsentente qui mène de Lille à l'église dudit Wambrechies par la porte St Pierre, passant parmi du tiers sens au pré dudit Mathieu LEDUC et Amand DELOS ensemble et de quart sens à la terre de Mahieu CARRETTE et hoirs de feu Jean CARRETTE. Qui doivent à St Rémy par une partie 8 rasières 3 havots et 1/6° de havot d'avoine.

Item par une autre partie 7 havots et 1/6° havot d'avoine

Pour 2c de pré as Cottiaux gisant audit Wambrechies, tenant d'une part à la terre Robert FACON, d'autre à la becque dudit Becquerel et de tiers sens à la terre Amand DELOS. Qui doivent à St Rémy 3 havots d'avoine et 1/2 chapon

De cette masse payent :

- f°6 **Amand DELOS** par achat comme il dit sus André LEDUC pour les deux parts tenant à la planque de ladite becque

- Et **Mahieu LEDUC** pour l'autre tiers. Desdits 3 havots et 1/2 chapon

Roger FREMAUT et Chrétienne CLARICE sa femme pour 27c d'héritage y compris lieu jardin et certaines terres ahannables par eux acquis sus Grard DE NOYELLES à cause de sa femme pris en une masse contenant 2b 5c gisant en la paroisse dudit Wambrechies. Desquels 2b 5c Mahieu et les hoirs de feu Jean CARRETTE et prennent et appartient 10c, tenant lesdits 27c tout du long à la becque que l'on dit la becque du Recq, d'autre part à la terre de Mesdames de Marquette et à la terre dudit Roger FREMAUT et du tiers sens à la terre Michel FREMAUT, passant ladite becque du Recq parmi. Qui doivent à St Rémy 7 rasières 1 havot 1 quarel d'avoine. A Noël 3 chapons 1/2 et 16 deniers en argent

Mahieu CARRETTE fils de feu Jean pour 5c de terre ahannables pris en ladite masse dessus dite, tenant d'une part à la terre dudit Roger, d'autre à la terre de l'abbaye de Marquette et de tiers sens à la terre des hoirs de feu Pierre DE LEMOTTE. Qui doit une rasière 1 havot et 1 quarel d'avoine

f°6v° **La veuve et hoirs de feu Jean CARRETTE fils de feu Jean** pour autres semblables 5c pris comme dessus tenant à la terre dudit Mahieu, d'autre à la terre Robert FACON. Qui doivent 1 rasière 1 havot et 1 quarel d'avoine

Pierre BRAINE (BRAYNE) fils de feu Mahieu pour 6c de terre ahannable gisant audit Wambrechies qui furent à feu Harpin PLANTEFEVE, tenant d'une part à la ruelle de la Catrys qui mène du moulin de la Carnoye au rivage de la Catrye, d'autre au côté à la ruelle Gilles BRAINE et de tiers sens au lieu dudit Pierre. Qui doivent 9 havots d'avoine et 2 deniers 2 parties en argent

Ledit Pierre pour 5c d'héritage pris en 13c par lui acquis qui furent à feus Jean DE BAILLEUL et Roger SIX auparavant à Jacques CORNOIX (CARNOIS) et dernier à Sandart et Jean SIX gisant audit lieu dudit Wambrechies, tenant d'une part à la terre Vassin (Vaast) DESRUMAUX, d'autre côté à la terre de Mesdames de l'Abbiette de Lille et de tiers sens tenant à la piedsentente qui mène de Lille à Quesnoy par la porte St Pierre et est ladite terre en fief de mes dits Srs de St Pierre que doit chacun an... Mémoire

Pour 14c de terre gisant à Wambrechies tenant à la terre de Mesdames de Marquette, d'autre à la becque du Becquerel et de tiers sens à la terre Robert FACON et au chemin de le Ruffle. Qui doivent 6 rasières 2 havots d'avoine

De cette masse doivent :

- f°7 **Les hoirs de feu Jacques CORNILLE fils de feu Philippe et de Vassine (Vaaste) ROUGIERE** pour 6c 5v, les 2 et les 4 parts d'une verge de jardinage pris esdits 14c dessus nommés desquels 6c ledit feu Jacques en a acquis la moitié sus feu Martin CORNILLE son frère, tenant ledit lieu et jardin d'une part à la becque du Becquerel, d'autre au petit chemin qu'on dit le chemin de le Ruffle, de tiers sens à l'héritage Jean CORNILLE et de quart sens à la terre de l'abbaye de Marquette. Qui doivent 2 rasières 2 havots, les 2 parts de 2 havots, les 2 parts de 2 quareaux et des 32 parts de 1/2 quarel d'avoine

- **Jean CORNILLE fils dudit feu Philippe et de ladite ROUGIERE** pour 3c 2v 1/2, le tiers et le tiers des 2 parts de 2v de jardinage pris esdits 14c, tenant d'une part à la becque dudit Becquerel, d'autre à la terre de l'abbaye de Marquette tout du long, de tiers sens à héritage desdits hoirs dudit feu Jacques et de quart sens à la terre Robert FACON. Qui doit 1 rasière 1 havot 1/3 de 2 havots, 1/3 de 2 quareaux et 1/2 de 1/2 quarel d'avoine

- **Roger FREMAUT** pour le tiers desdits 14c dessus dits par lui acquis sus la veuve et hoirs de Gauthier EVE qui solloit être à Antoine DE POUCCQUES et paravant à Grard SIX, tenant à la terre desdits surnom CORNILLE, d'autre à la terre dudit Roger. Qui doit 2 rasières 2 quareaux et 1/3 de 2 quareaux d'avoine.

f°7v° **Gilles LHERNOULD dit Daniel à cause de Mahieue SIX sa femme** pour 7 quartiers d'héritage compris en lieu manoir et certaines terres ahannables qui furent à feu Jacques SIX et Jacquemine LEZAIRE son épouse gisant audit lieu de Wambrechies et en ce compris 2c 1/2 de pré, tenant ledit lieu et héritage de deux côtés à l'héritage Etienne SIX et au chemin faisant l'issue de la maison dudit Etienne, d'autre côté à l'héritage Roger DELANNOY tout du long et du tiers sens à la terre de l'église dudit Wambrechies. Qui doivent 4 rasières 2 havots d'avoine

Pour une masse contenant 12c de terre ou environ gisant audit Wambrechies tenant au chemin qui mène du Trau (Rayé : Madame) Jacques au chemin des prés et rivière de la Deûle. Qui doivent 5 rasières d'avoine

De cette masse payent [Probablement les locataires] :

- **Charlotte DEROUERS veuve de feu Thomas CARRETTE** pour un lieu manoir et jardin contenant 4c d'héritage pris en ladite masse, tenant de deux côtés au chemin qui mène du Trau Jacques aux prés et rivière de la Deûle, de tiers sens au lieu Roger DELANNOY et de quart à la terre Jeannette CARRETTE.

- Item encore ladite Charlotte pour autres 4c de terre ahannable pris en ladite masse tenant à la terre Jeannette CARRETTE, d'autre audit chemin des prés, de tiers sens à la terre dudit Roger DELANNOY et de quart sens à la terre Gilles LHERNOULD dit Daniel à cause de sa femme. Qui doit pour ces deux parties 3 rasières 1 havot 1 quarel et les 2 parts de 1/2 quarel d'avoine

- f°8 **Jeannette CARRETTE fille de feu Thomas** pour 4c de terre ahannable pris en ladite masse, tenant de deux côtés à l'héritage de ladite Charlotte DEROUERS, d'autre et de debout audit chemin des prés et de quart sens à la terre dudit Roger DELANNOY. Qui doit 6 havots 2 quareaux 1/2, et 1/3 de 1/2 quarel d'avoine

Roger DELANNOY pour 7c d'héritage en un lieu manoir et jardin gisant audit lieu de Wambrechies au lieu nommé le Busquet qui firent à feue Mahieue DESRUMAUX et paravant à Nicaise DESRUMAUX, tenant d'une part au lieu Grard BRAINE, d'autre au lieu de ladite Charlotte, de tiers sens audit chemin du Trau Jacques et de quart et debout à la terre dudit Roger. Qui doit 2 rasières d'avoine

Ledit Roger pour 5 quartiers de terre ahannables gisant audit lieu de Wambrechies en ce compris une portion

de nouveau jardin, tenant d'une part au lieu dudit Roger, d'autre à la terre de l'abbaye de Marquette tout du long, de tiers sens à la terre dudit Roger et Etienne SIX et de quart sens à la terre de ladite Charlotte et Jeannette CARRETTE. Qui doit 5 rasières 3 havots 3 quareaux d'avoine.

f°8v° **La veuve et hoirs de feu Roland DE BAILLEUL tels que Jean, Roland, Pasquier, Pierre et Thomas pour 15c** de terre qui furent à feu Jean DE BAILLEUL fils de feu Philippe et paravant à feu Jean ARDENOIS, tenant d'une part au lieu du Wez qui fut à feu Marguerite CORNOIS (CARNOIS), d'autre à la terre Marguerite BRAINE qui fut à feu Jean PLANTEFEVE et de tiers sens au grand chemin qui mène de Lille à Quesnoy par la porte St Pierre. Qui doivent à St Rémy 6 rasières d'avoine.

Vincent RENARD à cause de Pasque MEURISSE sa femme et Vassin (Vaast) DESRUMAUX fils de feu Jacques qu'il eut de ladite Pasque et du premier lit pour un lieu manoir et héritages nommé le lieu de la Carnoye avec ce certaines terres ahannables gisant audit lieu de Wambrechies contenant 6b 6c en ce compris 16c et 1 quartron de terre ahannable qui furent à feus Guillaume RENARD, et paravant à feus Robert BLANCQUART et Louis DUPONCHEL, tenant ledit lieu et terres d'une part au chemin qui mène du ponchel de le Saffe au moulin de Logeleresse et du ponchel, la piedsente passant à travers desdits héritages qui mène de Lille à Quesnoy. Item d'autre au grand chemin qui mène de Lille à Ypres par la porte St Pierre. Item tenant d'autre à la terre Sandre BECQUART par lui acquis sus les hoirs de feu Barthélemy SIX. Item en ensuivant tenant aux 5c appartenant à Pierre BRAINE et à la terre des hoirs de feu Mahieu BRAINE. Item d'autre à la terre de ladite Pasque tenue de la Srie de Verlinghem. Item d'autre et par derrière ledit lieu tenant à la terre des pauvres de la charité de Marquette. Item ensuivant tenant à la terre Mathelin SIX et dudit Vassin. Item à la terre de la cense des Mortiers, à la terre Jacques BECQUART et à la terre des pauvres de St Pierre en Lille et alors revenant à la becque du Recq qui passe audit ponchel de le Saffe. Qui doivent toute ladite masse à St Rémy à St Rémy 26 rasières 1/2 quarel d'avoine.

f°9 Item les dessus nommés pour 4c de terre ahannables pris en 20c de terre contre Mathelin SIX fils de Jean gisant audit lieu de Wambrechies, tenant d'une part à la terre dudit Mathelin SIX, d'autre à la terre des pauvres de St Pierre en Lille et de tiers sens et du quart à la terre dudit Vassin. Qui doivent à St Rémy la 5°partie de 2 rasières d'avoine

Mathelin SIX fils de Jean pour 16c de terre ahannable pris esdits 20c dessus contre le dessus nommés gisant comme dessus, tenant d'une part à l'héritage Michel SIX nommé le Varin Hutte, d'autre de deux côtés aux héritages desdits Vincent RENARD et sa femme et dudit Vassin et quart sens à la piedsente qui mène de Lille à Quesnoy. Qui doit à St Rémy des 5 parts les 4 de 2 rasières d'avoine

2b de terre ou environ tenant d'une part à la terre du Hem d'autre au lieu Jacques BECQUART, de tiers sens aux 15c dessus nommés et passe parmi lesdits 2b la piedsente qui mène de Lille à Quesnoy par la porte St Pierre.

f°9v° Item une autre pièce contenant 15c 1/2 de terre ahannable tenant audit chemin d'Ypres, d'autre à la terre dudit Vassin (Vaast) DESRUMAUX et de tiers sens au chemin qui mène dudit ponchel de le Saffe audit moulin de Logeleresse et à la terre qui fut demoiselle LAOUSSE et paravant à Guillaume GRANDEL. Se doivent ces deux pièces tout ensemble (blanc)

De cette masse payent :

- **Michel SIX et Jeanne LEGOIX (ou LEGEIX) sa femme** pour 12c de terre ou environ pris en ladite masse par eux acquis sus Piat HUGHELOT et Jeanne CLARICE sa femme qui furent en temps passé à feu Gilles DU PONCHEL et paravant à Gard PETITPAS, tenant d'une part à la terre desdits Mathelin SIX et Vassin (Vaast) DESRUMAUX, d'autre de deux sens à l'héritage Jacques BECQUART et de quart sens à la terre Antoine BECQUART. Qui doivent à St Rémy (blanc)

- **Antoine BECQUART et Michelle DELECOURT** pour 12c de terre par eux acquis sus Roger FREMAUT et Chrétienne CLARICE sa femme pris en ladite masse comme dessus qui furent audit DU PONCHEL et à Gard PETITPAS, tenant d'une part à la terre du Hem, d'autre à la terre dudit Michel SIX et de tiers sens à l'héritage de Jacques BECQUART, et passe ladite piedsente entre lesdites deux pièces et héritage dudit Jacques BECQUART. Qui doivent à St Rémy (blanc)

- f°10 **Jacques BECQUART** pour 7c et 1 quartron de jardinage qui furent à feus Pierre BECQUART et paravant à Philippe DUCASTEL, tenant d'une part à la terre desdits Michel SIX et Antoine BECQUART et à ladite piedsente, d'autre part et de debout à la terre de la cense du Hem et de tiers et quart sens tenant à l'héritage dudit Jacques. Qui doit à St Rémy (blanc)

Item pour autres 16c 1 quartron portant chacun an à 2 rasières 1 quarel d'avoine et parfait desdites 6 rasières 1/2 quarel d'avoine sont compris en ladite masse dudit Vassin (Vaast) DESRUMAUX avant dit

L'abbaye de Marquette pour (blanc) de terre nommée la terre des Clavez gisant en ladite paroisse de Wambrechies tenant d'une part à la terre de (blanc) d'autre (blanc) et de tiers sens (blanc). Qui doivent à St Rémy 5 rasières d'avoine, responsable (blanc) MAS fils de Gilbert

f°10v° **Les hoirs de feu Pierre DU VOSQUEL** tels que (blanc) pour un lieu manoir et jardin contenant (blanc) gisant devant le cimetièrre de Wambrechies tenant au lieu Jean DELEFORTRIE, d'autre côté au lieu d'Antoinette BOUCHIERE (BOUCHERY) et Jean et Marie CLARICE (CLARISEE), de tiers sens et par derrière à la terre Grard DE CROIX (Rayé : DE GROIX). Qui doivent à Noël 3 chapons 1/2

Antoinette BOUCHIERE (BOUCHERY) dernière veuve de Wallerand DU COUROUBLE et Jean CLARICE, Josse DE HOUPLINES époux de Marie CLARICE, enfants de feu Mathelin et de ladite Antoinette et du premier lit pour un lieu et manoir gisant audit Wambrechies qui fut Guy LECOCQ et Catherine PARQUET sa femme et paravant à Tassart CASIER et Gilles DELEMOTTE, contenant 2c 1/2. Tenant au lieu desdits DU VOSQUEL, d'autre au lieu Piat HUGHELOT, de tiers sens à la terre dudit Grard DE CROIX et de quart et par devant à la place dudit lieu de Wambrechies. Qui doivent 1/4 de chapon

Piat HUGUELOT et Jeanne CLARICE pour un lieu et manoir par eux acquis sus Gilles SIX gisant audit lieu de Wambrechies, contenant 9 quartrons tenant d'un côté à la rivière de la Deûle, d'autre au lieu de ladite Antoinette et ses enfants et de tiers sens à la place et pont dudit Wambrechies. Qui doivent 1/4 de chapon

Jean DOBY pour une mesure qui fut à feu Jean DE TENNIERE et paravant à Péronne RENARD contenant 1c, tenant tout du long à la ruelle de la Deûle, d'autre au chemin qui mène dudit pont à l'église dudit Wambrechies, d'autre au cheminet qui mène de Eurengnien audit pont et de quart à une autre mesure qui fut à ladite Péronne RENARD. Qui doit à St Rémy 8 deniers

f°11 Pour 17c de terre gisant audit lieu de Wambrechies au lieu nommé le Busquet qui furent à feu Pierre HOCHEPIED et paravant à Sire Gilles DE LAPOSTELERIE et Jean DES GODAUX. Qui doivent à St Rémy 1 denier

De cette masse payent :

- **Jacques HOCHEPIED et sa soeur** : les trois parts

- **Gilles BRAINE** pour 5c, les trois parts et le tiers d'un quartron par lui acquis sus Jacques, Pierre et Abraham DE ROULERS

- **Les hoirs de feu Jean DEROULERS** tels que (blanc) pour 1c et tiers d'un quartron tenant tout du long à la terre dudit Gilles, d'autre à la terre dudit Jacques HOCHEPIED

- **Pierre BRAINE fils feu Mahieu** pour 5c de terre qu'il a acquis pris en 13c qui furent à feu Jean DE BAILLEUL comme ci-dessus est déclaré, contre Jean DELECOEUILLERIE pour 8c que ledit Jean tient en fief à 10 sols de relief à Jean AS HAYSES accordés par Messieurs doyen et chapitre environ le 13 de février 1482.

[Le document semble incomplet]